BARRAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

Risques naturels (PPRN + PPRI Isère amont) **2**

Ech : 1/5000

Phase «APPROBATION»

Objet	Approbation
Elaboration du POS	**28 janvier 1981**
Révision n°1 du POS	**26 juin 1988**
Modification n°1 du POS	**5 octobre 1990**
Modification n°2 du POS	**10 octobre 1991**
Modification n°3 du POS	**3 avril 1992**
Révision n°2 du POS	**3 décembre 1999**
Révision n°3 du POS - Elaboration du PLU	**9 juillet 2015**
Modification simplifiée n°1	**6 décembre 2018**

PLU étudié par :

CAP.T

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation de la modification simplifiée 1 du PLU
En date du
Le Maire

Sylvie VALLET, Urbaniste, mandataire
Caroline GIORGETTI, Sites & Paysages
Michèle PRAX, Urbaniste architecte
Evinerude, Environnement

98 Route des Coquettes, 38850 Chirens - tél : 04.76.05.30.82 / 06.15.76.38.99
sylvie.vallet-urba@orange.fr - www.capterritoires.fr

LEGENDE

ZONES URBAINES "U" (art R 123-5 du code de l'urbanisme)

- **UA** : Zones urbaines denses et anciennes du village de BARRAUX
- **UAa** : Zones urbaines denses et anciennes des hameaux de la CUILLER et de la GACHE
- **UB** : Zone urbaine mixte d'extension de l'urbanisation
  - UBa : secteur de l'ancienne cave coopérative (mixité des fonctions)
  - UBc : zone admettant des commerces de détail et de proximité assortis d'une surface maximale de vente
- **UC** : Zone urbaine de confortement de l'urbanisation (densité plus faible qu'en zone UB)
- **UH** : Zone d'extension limitée du bâti existant
- **UF** : Zone de protection du patrimoine bâti (Fort Barraux)
  - Secteurs UFa (Château du Fayet et du Châtelard)
- **UL** : Zone sportive et de loisirs de plein air avec ses équipements d'accompagnement
- **UI** : Zone réservée aux activités économiques

ZONES A URBANISER (art R 123-6 du code de l'urbanisme)

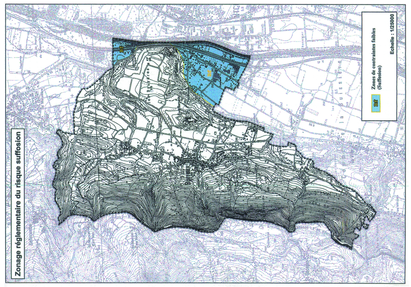
- **AUAa** : Zone à caractère naturel destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
  - Constructions autorisées lors d'une opération d'aménagement d'ensemble
- **AUI** : Zone à caractère naturel destinée aux activités économiques
  - Constructions autorisées lors d'une opération d'aménagement d'ensemble

ZONES AGRICOLES (art R 123-7 du code de l'urbanisme)

- **A** : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
  - **Aa** : Secteurs agricoles d'intérêt paysager majeur. Constructions interdites.
  - **Am** : Zone de protection des zones humides
  - **Amf** : Zone de fonctionnalité de zone humide
  - **Apr** : Secteurs agricoles en périmètre de protection rapprochée de captages
  - **Az** : Secteurs agricoles, à forts enjeux de biodiversité. Constructions interdites

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (art R 123-8 du code de l'urbanisme)

- **N** : Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels
  - **Nm** : Zone de protection de zone humide
  - **Nmz** : Zone de protection de zone humide en ZNIEFF
  - **Npi, pr** : Secteurs naturels et forestiers de protection de captages (indice "pi" : périmètre immédiat / "pr" : périmètre rapproché)
  - **Nzpr** : Secteurs naturels et forestiers de protection de captages, en ZNIEFF
  - **Nz** : Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (pelouses sèches)
  - **Nz** : Secteurs naturels à préserver, à forts enjeux de biodiversité (ZNIEFF)



Légende des PPRN et PPRI :

PPRN	R : zones rouges d'interdictions	
	B : zones violettes de projet possible sous maîtrise collective	
	B : zones bleues de contraintes faibles	
PPRI	Ri : zones d'interdictions	
	Rn : zones d'interdictions	
	Rv : zones d'interdictions des espaces naturels ou d'intérêt écologique, aux forêts et aux abords	
	Ru : zone violette inconstructible en l'état	
	Bv : zone de contraintes faibles	
	Bf1 : zone de contraintes faibles correspondant à la cuvette historique et aux terrains situés à l'arrière des digues de rapide ou de refoulement par les affluents	

Nature du risque **

- I , i : inondation en pied de versant
- M , m : mouvement de terrain
- T , t1 , t2 , t : crues de torrents et des rivières torrentielles
- V , v : ravinement et ruissellements sur versant
- G , g1 , g2 : glissements de terrain
- P , p : chutes de pierres
- E : effondrement

Voir le PPRNP en annexe 6.3. du PLU
Voir le PPRI Isère amont en annexe 6.4. du PLU

0 250 m